



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

## INFO 88

### Comité Fédéral de la FA-FPT des 7 et 8 mars 2018 à Pantin

Pendant deux jours, près de 100 délégués de la FA-FPT travaillent dans le cadre du Comité Fédéral. Ils viennent de toute la France mais aussi de la Guadeloupe ....

Le sujet de police municipale sera abordé demain par Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS.

## INFO 89

### Formation continue des conducteurs

#### **Question publiée au JO le : 16/01/2018**

M. Olivier Falorni (Député de la Charente-Maritime) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la question de la sécurité routière. Lors du comité interministériel de la sécurité routière du 8 janvier 2017, le Premier ministre a présenté un plan d'action afin de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre l'insécurité routière. Dans le cadre de ce plan, 18 mesures ont été déclinées dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons. En revanche, aucune mesure liée à la formation des conducteurs n'a été présentée. En dehors du non-respect de la limitation de la vitesse ou d'infrastructures qu'il conviendrait d'améliorer, d'autres comportements inadaptés semblent de plus en plus prégnants, du fait, notamment, d'une routine comportementale et de l'évolution réglementaire du code de la route. Le code de la route est très fréquemment remis à jour. Cette évolution est elle-même rendue nécessaire par celle des infrastructures et conditions de circulation. Ce code de la route représente aujourd'hui 4 tomes (dispositions générales, le conducteur, le véhicule, l'usage des voies) et compte plus 1 700 pages, ce qui nécessite indéniablement la mise à jour des connaissances des conducteurs. L'instauration d'un rendez-vous pédagogique obligatoire contribuera, sans nul doute, à la baisse des accidents de la route et donc à une diminution du nombre de tués. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure une formation continue des conducteurs pourrait être mise en œuvre.

#### **Réponse publiée au JO le : 06/03/2018**

Différentes mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer la sécurité sur les routes, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Toutes ces mesures de lutte contre l'insécurité routière s'attachent également à répondre aux nouveaux défis autour de la mobilité des citoyens, tels que l'arrivée du numérique, l'apparition des véhicules autonomes ou le vieillissement de la population, mais également autour de la sécurité de nos jeunes, qui sont malheureusement trop souvent impliqués dans des accidents de la route. Ainsi, le continuum éducatif élaboré par la délégation à la sécurité routière, vise à mettre en place une éducation routière tout au long de la vie et commence dès l'école maternelle pour ancrer durablement des attitudes et comportements de sécurité routière, se poursuit au collège, au lycée et après l'obtention du permis de conduire. Parallèlement à la préparation à l'épreuve du permis de conduire qui constitue, aujourd'hui encore, un moment fort dans l'éducation à la sécurité routière et aux valeurs de partage de l'espace routier, le Gouvernement encourage régulièrement les initiatives des partenaires (assureurs, caisses d'assurance maladie, collectivités locales, associations, professionnels de l'enseignement de la conduite, etc.) qui organisent des formations utiles à tous les conducteurs, jeunes et seniors, sur la base du volontariat. Dans ce cadre, les aides apportées par l'État se traduisent par des campagnes de communication autour de ces initiatives et/ou par un financement direct de ces actions, notamment dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière. Ce sont également des occasions de sensibiliser les usagers de la route sur la nécessité d'être attentifs au maintien de leurs capacités physiques, visuelles et auditives, essentielles pour leur sécurité. Conformément aux dispositions de la loi du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, le ministère de l'intérieur travaille actuellement sur les conditions et les modalités de mise en place d'une formation post-permis à l'attention des conducteurs novices, volontaires, titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ou trois ans. Une ordonnance sera prise avant le 18 mai 2018. Cette formation s'inscrit parfaitement dans le continuum éducatif et permet d'engager un processus de réflexion chez les conducteurs novices à partir d'échanges sur leurs expériences de la conduite, sur leur propre comportement sur la route, et ainsi leur permettre de comprendre que la conduite est une activité sociale, nécessitant le respect de normes. Au regard des enjeux de sécurité et d'éducation routière, il a en outre été décidé de dispenser ces formations dans les seules écoles de conduite bénéficiant du label ministériel dénommé « qualité des formations au sein des écoles de conduite », validé par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) le 9 janvier 2018. Par ailleurs, une des mesures adoptées par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui s'est tenu le 9 janvier 2018, prévoit d'améliorer encore la prise en compte des personnes par une individualisation des formations dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Cette mesure de prévention se traduira notamment par une augmentation de la durée des stages de deux à trois jours pour les contrevenants qui ont déjà suivi deux stages au cours d'une période de cinq ans. Cette formation, augmentée d'une journée, sera davantage axée sur des questions comportementales et psychologiques.

## INFO 90

### Sécurité routière : éthylotests anti-démarrage

#### **Question publiée au JO le : 12/12/2017**

Mme Marielle de Sarnez (Députée de Paris) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le nombre de morts sur la route qui, après des années de baisse continue, connaît une légère hausse depuis 2013. Près de 3 500 personnes par an trouvent la mort sur les routes de France et environ 57 000 sont blessées avec parfois des séquelles lourdes. La vitesse excessive, l'alcoolémie, la somnolence, le non-respect du code de la route restent les principaux facteurs de risque. En parallèle au renforcement de la prévention et de la lutte contre l'insécurité routière, le recours à des systèmes embarqués comme les boîtes noires qui permettent d'enregistrer les comportements de conduite des conducteurs ou l'éthylotest antidémarrage, permettent une meilleure responsabilisation. Elle lui demande par conséquent si l'obligation de se doter de ces systèmes, généralisée dans plusieurs pays du monde, est actuellement à l'étude de son ministère.

**Réponse publiée au JO le : 06/03/2018**

La mesure 25 du plan de sécurité routière du 26 janvier 2015 prévoyait un soutien aux initiatives européennes sur l'installation d'enregistreurs de données de la route dans les véhicules, afin de connaître les mécanismes d'accident. A l'aide de ces équipements, l'accidentologie devrait gagner en précision, dès lors que la vitesse, les accélérations, les décélérations comme la trajectoire du véhicule pourront être connues et analysées. De surcroît, le comportement des conducteurs dont le véhicule serait équipé d'un tel enregistreur pourrait s'en trouver modifié, dans le sens d'une plus grande modération. Pour ce faire, un courrier du Gouvernement français a été adressé à la commission européenne en juillet 2015. En effet, toute obligation concernant la sécurité des véhicules doit être réglementée au niveau européen. Les enregistreurs de données de la route avec enregistrement des données en cas de collision pourraient ainsi être réglementés et imposés à certaines catégories de véhicules. Les éthylotests anti-démarrage (EAD) ont pour leur part été introduits dans le dispositif législatif en tant que peine complémentaire ou à l'occasion d'une composition pénale par la loi du 14 mars 2011 et en tant qu'alternative à l'emprisonnement par la loi du 15 août 2014. La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016 a, après l'annonce faite lors du comité interministériel de la sécurité routière de 2015, étendu le recours possible aux éthylotests anti-démarrage pour les magistrats en permettant notamment sa mise en œuvre dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un contrôle judiciaire. A cela s'ajoute une seconde mesure annoncée par ce même comité interministériel de la sécurité routière prévoyant que les préfets pourront, après avis des commissions médicales du permis de conduire, conditionner la restitution du permis à l'utilisation de cet appareil et à un suivi médico-psychologique. Après une période de préfiguration menée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans les départements du Nord, de la Drôme et de la Marne, et depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017 dans le département du Finistère, cette disposition a vocation à être généralisée à l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Premier ministre a enfin annoncé lors du comité interministériel de la sécurité routière réuni le 9 janvier 2018, son souhait d'étendre et favoriser l'usage des éthylotests anti-démarrage en rendant obligatoire son utilisation, avec suivi médico-psychologique en cas de récidive d'infraction de conduite en état alcoolique et en donnant la possibilité à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l dans le sang dont le permis a été suspendu par décision préfectorale de conduire pendant le temps de cette suspension à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un EAD, à ses frais. La mise en œuvre de ces mesures devrait intervenir en 2018.

**INFO 91**

**Menaces terroristes : Surcoûts de frais liés à la sécurisation des**

**Question publiée au JO le : 05/12/2017**

M. Didier Le Gac (Député du Finistère) attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les surcoûts pour les festivals de la sécurisation de ceux-ci. Le 12 décembre 2016, l'équipe de Tous les Festivals publiait son bilan des 80 festivals français ayant réuni plus de 15 000 personnes durant l'année 2016, en termes de fréquentation totale et moyenne par jour, d'analyse des réseaux sociaux et de chiffres clés. Il ressortait de cette étude qu'un Français sur 11 au cours de l'année écoulée, s'était rendu à l'un de ces festivals qui avaient ainsi réuni dans leur globalité 5 930 000 festivaliers. Il apparaissait également que 83 % de ces festivals s'étaient tenus durant la période estivale courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, que 13 % d'entre eux s'étaient déroulés en Bretagne dont le festival le plus fréquenté (le festival inter celtique de Lorient et ses 700 000 festivaliers) ou le très renommé festival des Vieilles charrues de Carhaix. Toutefois ces manifestations, notamment la dernière mentionnée, ont subi un surcoût considérable pour la sécurisation de leurs accès comme l'a souligné la dernière enquête de France festival (Fédération française des festivals de musique et du spectacle vivant) prenant pour exemple Jazz in Marciac qui a dû déboursier 105 200 euros pour cette seule sécurisation des accès. Encore ici, ne sont évoqués que les festivals nationalement, voire internationalement connus, qui attirent suffisamment de spectateurs et

jouissent d'une popularité considérable pour ne pas voir leur existence menacée. Cependant la situation est désormais devenue beaucoup plus critique pour les festivals de dimensions plus modestes soumis, comme les plus importants, aux mêmes contraintes. Outre une concurrence de plus en plus accrue et une stagnation du pouvoir d'achat des Français qui limite leurs dépenses et la durée de leurs séjours, la crainte d'attaques terroristes jouent aussi en défaveur de la fréquentation des festivals. Sur ce sujet, si des attaques sont toujours à craindre et à anticiper, il n'en demeure pas moins qu'en l'état actuel des choses, cela aboutit à un surcoût tout à fait considérable pour les associations qui organisent ces festivals. M. Tommy Vaudecrane, président de Technopol-Techno-Parade, cofondateur du festival Area 217, dans une tribune publiée par le quotidien Libération en date du 4 juillet 2017, évoque une augmentation des dépenses de sécurité de 30 à 40 % et s'inquiète de « l'épée de Damoclès » qui pèse plus que jamais sur les événements culturels et artistiques que sont les festivals, spectacles et autres fêtes populaires. Il rappelle que : « depuis 2002, les représentants de l'État sont tenus de facturer aux organisateurs d'événements culturels l'intervention des forces de l'ordre, des pompiers et autres dispositifs de maintien de l'ordre et de la sûreté, transformant ainsi un devoir d'État en une prestation de services et ajoutant ainsi immédiatement des coûts additionnels conséquents, sans aide financière supplémentaire ». C'est sur tous ces sujets suscitant de nombreuses inquiétudes, que les organisateurs du festival de musique en Pays d'Iroise, « Les Petites Folies », qui a clos le 3 juin 2017 sa 7e édition, et par l'administrateur de la FédéBreizh, Fédération des arts de la rue en Bretagne ont choisi d'interpeller les élus nationaux pour alerter les services compétents sur ces sujets comme sur celui de l'impact provoqué par les mesures liées à l'application de l'état d'urgence en France sur la situation économique du spectacle vivant et sa diffusion dans l'espace public. C'est la question de la survie de ces festivals qui est désormais clairement posée. Ainsi, « Les Petites Folies » doivent faire face dans l'immédiat à un très sévère déficit de 35 000 euros et, en dépit d'une hypothétique réduction de ce déficit à 25 000 euros grâce à la renégociation des subventions allouées par les partenaires, l'association organisatrice sera contrainte de réduire ses pertes en recourant aux sommes mises en protection en trésorerie. Si cette situation particulièrement critique est valable pour le Finistère, elle peut être aisément dupliquée dans l'ensemble des départements français où autant d'associations vivantes et vivaces contribuent à la diversité de l'offre artistique et culturelle et, ce faisant, à l'attractivité des territoires. Si l'on peut se réjouir que la loi NOTRe ait sanctuarisé les financements croisés pour tout ce qui ressortit aux domaines artistiques et touristiques, il n'en demeure pas moins qu'en raison du désengagement financier de l'État, les collectivités locales ne sont souvent plus guère en capacité d'assurer un financement pérenne et sûr de ce type d'activités artistiques. En outre, les missions de sécurité et de maintien de l'ordre ne peuvent reposer sur les seules épaules des associations organisatrices de festivals. Alors que s'est ouverte une nouvelle saison estivale pour ces festivals, il apparaît primordial de garantir la survie économique de ceux-ci obérés par des charges exorbitantes en matière de sécurité et qui ne sauraient leur incomber. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, notamment en termes de moyens budgétaires, pour renforcer les crédits du spectacle vivant pour ce qui concerne les surcoûts de frais liés à la sécurisation des festivals.

### **Réponse publiée au JO le : 06/03/2018**

L'offre festivalière en France du spectacle vivant et des arts visuels a connu avec la décentralisation un développement foisonnant, agissant comme force d'entraînement pour les territoires et pour leurs acteurs culturels. On estime aujourd'hui à près de 3 000 le nombre de festivals en France, dont 2 500 dans le domaine de la musique. La pérennité de l'offre festivalière en France est ainsi un enjeu essentiel à la politique de soutien à la création et à la diffusion portée par le ministère de la culture. De fait, les aides publiques aux festivals sont reconduites en 2018 dans leur intégralité. Pour le spectacle vivant, ce financement de l'État s'élève à 19 M€ par an, dont 1 M€ de mesures nouvelles en 2017 pour le spectacle vivant et 200 000 € pour les arts visuels, mesures reconduites en 2018. Il faut ajouter à ces crédits le fonds d'urgence, avec près de 6 M€ d'aides distribuées depuis 2015 en direction des festivals pour pallier les surcoûts relatifs à la sécurité (dont 3,8 M€ en 2016 et 1,7 M€ de janvier à juillet 2017). Les trois quarts des festivals ayant bénéficié du fonds d'urgence ont été des festivals de musiques, en très grande majorité de musiques actuelles ou amplifiées. Le fonds d'urgence a été créé pour 3 ans et devrait disparaître début 2019. Un groupe de travail interministériel a été lancé en septembre 2017 avec le

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

ministère de l'intérieur afin d'assurer le suivi de la sécurité des établissements et événements culturels ; il a vocation en tant que de besoin à s'élargir à d'autres ministères. Ce comité a pour missions principales de suivre la mise en œuvre des recommandations du guide sur la sensibilisation des événements culturels, et de suivre la continuité économique du secteur du spectacle. Il s'attache également à aborder la question du relais possible du fonds d'urgence par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Dans le contexte d'inflation des surcoûts de sécurité des festivals, mais également face aux risques de concentrations verticales accrues, il est important de réfléchir plus globalement avec les collectivités territoriales à la situation des festivals et aux conditions d'accompagnement de la puissance publique. Pour avancer sur l'ensemble de ces sujets, Monsieur Serge Kancel, inspecteur général des affaires culturelles, a été désigné comme interlocuteur unique au sein du ministère sur la question des festivals.

## INFO 92

### Mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien

#### **Question publiée au JO le : 05/09/2017**

Mme Charlotte Lecocq (Député du Nord) interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien. M. le ministre a fait part de sa volonté de mettre en place une « police de la sécurité du quotidien », une police qui soit au plus proche des besoins des territoires. Quant à cette notion de territoire, elle lui demande de lui faire connaître les moyens mis en place pour le développement de ce dispositif dans les zones rurales, qui, déjà isolées de par leurs situations géographiques et démographiques, sont également confrontées à des délinquances, même si moins mises en exergue comparativement à des zones dites sensibles.

#### **Réponse publiée au JO le : 06/03/2018**

La police de sécurité du quotidien (PSQ) est une doctrine globale de sécurité publique ayant vocation à s'appliquer sur tout le territoire de la République, en métropole comme outre-mer et donc aussi bien dans les quartiers sensibles que dans les territoires ruraux, péri-urbains, les métropoles ou les villes. Elle place le service du citoyen au cœur du métier de policier et de gendarme. Cette doctrine, présentée officiellement le 8 février 2018 à l'issue de vastes consultations (nationales, territoriales et individuelles), s'articule autour de 5 axes pour une nouvelle stratégie : - une police et une gendarmerie aux ambitions retrouvées ; - une police et une gendarmerie respectées ; - une police et une gendarmerie sur-mesure ; - une police et une gendarmerie connectées ; - une police et une gendarmerie partenariales. Pour la gendarmerie nationale, la sécurité du quotidien vise notamment à produire de la sécurité par le contact. Ainsi, dans chaque zone de gendarmerie nationale de chacun des départements de métropole et d'outre-mer, ce sont près de 250 groupes et brigades de contact qui vont être mis en place, afin de ne délaisser aucun territoire, d'éviter les déserts de sécurité ou la création de territoires de radicalités. Il est à noter que pour la zone gendarmerie, 20 départements (Ain, Calvados, Charente-Maritime, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Atlantique, Oise, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Vendée, Guyane, Mayotte) seront mieux accompagnés et bénéficieront sur le quinquennat de renfort d'effectifs (500) au profit des unités territoriales, y compris en zone rurale. La police de sécurité du quotidien sera déclinée dans chaque territoire. Une grande autonomie est conférée à cet effet aux commandants de groupement, pour élaborer une stratégie locale de sécurité adaptée aux enjeux et aux besoins de sécurité de leur territoire, comme aux capacités de leurs unités, qui devra être présentée aux préfets et aux magistrats. Au-delà de la stratégie départementale, un contrat opérationnel sera élaboré au niveau de chaque arrondissement. La réponse opérationnelle de la gendarmerie au niveau infra départemental sera ainsi formalisée dans le contrat opérationnel de chaque compagnie qui sera réévalué semestriellement après dialogue avec les élus et la population. Ce contrat aura pour ambition de s'inscrire dans une démarche de résolution de problèmes adaptée au territoire en priorisant les missions et en modulant le niveau de réponse de la gendarmerie dans la mise en œuvre des fonctions

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

« contact », « investigation » (y compris sous l'angle renseignement), « prévention » et « intervention ». Cette proximité renouvelée, dans une approche partagée avec tous les partenaires de sécurité, se conduira à la fois sur les territoires physiques de toutes natures mais aussi dans l'espace numérique et sur le champ des mobilités. Cette démarche de transformation pour répondre aux attentes de la population en matière de sécurité, s'appuiera sur un certain nombre de projets innovants tels que NEOGEND (tablettes ou smartphones pour chaque gendarme), la brigade numérique, la main courante gendarmerie, l'emploi de réservistes fidélisés ou des formations rénovées à la proximité. Toutefois, la réussite de ce projet ambitieux ne trouvera toute sa plus-value qu'à la condition, au-delà des renforts en effectifs et moyens annoncés, de simplifications procédurales, d'allègement des tâches des gendarmes mais aussi d'éventuels nouveaux pouvoirs.

## INFO 93

### Réunion de travail "Engins de déplacement personnel" (EDP)

Jean-Michel WEISS en sa qualité de responsable de service de police municipale, était hier au Ministère de l'Intérieur.

Il a travaillé sur la problématique des usages des "Engins de déplacement personnel" (EDP) avec le service de la Direction de la Sécurité Routière et la Délégation de la Coproduction de Sécurité (DCS).

**La réglementation en vigueur n'est pas adaptée et les contraventions sont difficiles à dresser.**



#### Gyropodes, gyroroues, trottinettes électriques, hoverboards : où circuler ?



Vous utilisez un gyropode, un gyroroue, une trottinette électrique ou encore un hoverboard ? Vous pensez avoir le droit de circuler sur la route, sur les trottoirs, dans une zone piétonne ou sur les pistes cyclables ? Dans l'attente d'une réglementation spécifique, l'Institut national de la consommation (INC) fait le point et répond à vos questions.

Les gyropodes, les gyroroues, les trottinettes électriques et les hoverboards, sont des *engins de déplacement personnel*, dotés d'un moteur.

#### Ils ne doivent pas être utilisés sur :

- la route ;
- les pistes cyclables puisqu'elles sont réservées aux vélos ayant au moins 2 roues (pédales, manivelles, assistance électrique notamment interrompue lorsque le vélo atteint une vitesse de 25 km/h) ;
- les trottoirs et dans les zones piétonnes.

Néanmoins, l'utilisation de ces engins peut être tolérée sur les trottoirs et dans les zones piétonnes à condition de ne pas gêner les piétons et de circuler à l'allure du pas (environ 6km/h) ainsi que sur les pistes cyclables.

#### À savoir :

Un maire peut interdire l'utilisation des engins de déplacement personnel sur les trottoirs.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

de la  
SALON  
4<sup>ème</sup>

# POLICE MUNICIPALE

OCCITANIE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ENTRÉE GRATUITE

SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS

INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

**MERCREDI 23 MAI 2018**

**PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO**

**LA GRANDE MOTTE**



FÉDÉRATION **A**UTONOME DE LA FONCTION **P**UBLIQUE TERRITORIALE – **P**OLICE **M**UNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)